

## LES THÉORIES DE L'INCESTE EN ANTHROPOLOGIE

Concurrence des représentations et impensés

[Dorothee Dussy](#)

Éditions de la Sorbonne | « [Sociétés & Représentations](#) »

2016/2 N° 42 | pages 73 à 85

ISSN 1262-2966

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2016-2-page-73.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Sorbonne.  
© Éditions de la Sorbonne. Tous droits réservés pour tous pays.



Dorothee Dussy

# Les Théories de l'inceste en anthropologie

## Concurrence des représentations et impensés

---

En suivant Bertrand Pulman<sup>1</sup>, on peut dire que les arguments du débat sur l'origine de la prohibition de l'inceste forment une controverse constituant l'une des « matrice » thématique où s'est jouée la distinction entre les différentes disciplines et où se sont opposées sciences sociales et psychanalyse depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans cet article, on s'intéressera à la genèse puis à l'évolution des représentations de l'interdit de l'inceste telles qu'elles ont été construites, en parallèle des disciplines de la santé mentale, chez les sociologues et chez les anthropologues. On verra comment ces discours, concurrents, ont été évincés au profit de la théorie de Claude Lévi-Strauss, puis de Françoise Héritier, dans des représentations stylisées et ésotériques de l'interdit de l'inceste. On montrera comment et pourquoi ces représentations scientifiques de l'interdit de l'inceste ont fabriqué en un peu plus d'un siècle un véritable angle mort sur la pratique réelle et banale de l'inceste dans les familles occidentales.

### La genèse des représentations de l'inceste au XIX<sup>e</sup> siècle

Les explications du sociologue finlandais Edward Westermarck, d'Émile Durkheim et de Sigmund Freud sur l'origine de la prohibition de l'inceste fournissent l'occasion de saisir les premières lignes de fracture entre la sociologie et la psychanalyse au moment même de leur cristallisation initiale.

1. Bertrand Pulman, « Contribution à l'histoire des débats sociologie/psychanalyse, Westermarck, Durkheim et Freud face à l'horreur de l'inceste », *Revue française de sociologie*, vol. 53, n° 4, 2012, p. 623-649.

À gros traits, pour Westermarck<sup>2</sup>, il y aurait un instinct humain qui prévient le désir sexuel pour des proches apparentés. Les comportements sociaux tels que l'aversion instinctive de l'inceste auraient donc des soubassements biologiques et psychologiques. Il réfute ainsi l'hypothèse de promiscuité primitive défendue quelques décennies plus tôt par Lewis Morgan de l'autre côté de l'Atlantique<sup>3</sup>. À son tour, Durkheim conteste les deux arguments et, jetant les bases de sa représentation d'un monde social expliqué exclusivement par le social, il affirme que la nature organique des humains n'est pas la source de la vie sociale. Pour Durkheim, l'interdit de l'inceste aurait des origines religieuses, totémiques, liées à la consubstantialité entre l'ancêtre fondateur et les membres du clan. Dans le long article qu'il consacre à la question de l'inceste et qui ouvre le premier numéro de l'année sociologique<sup>4</sup>, Durkheim dresse un état de l'art<sup>5</sup> des raisons jusque-là avancées pour justifier la présence, dans toutes les sociétés connues, d'un interdit portant sur les mariages. On compte les explications psychologiques<sup>6</sup> qui suggèrent que les règles matrimoniales visent à neutraliser le désir (mais comme le dit Durkheim, si une règle suffisait à neutraliser le désir, cela se saurait). Les explications biologiques, qui mettent en avant les effets éventuellement nocifs de la consanguinité ; et enfin, les explications socioculturelles dont celles de Durkheim. Selon lui, les sociétés, qui ont toutes été totémistes à un stade antérieur de leur histoire, craindraient le mélange des humeurs<sup>7</sup>, dont le sang (notamment le sang menstruel), et s'interdiraient certaines alliances pour éviter tout contact avec le sang totémique. Conclusion dite, Durkheim lance une hypothèse toute égocentrée :

Ce mystère dont, à tort ou à raison, nous aimons à entourer la femme, cet inconnu que chaque sexe est pour l'autre et qui fait peut-être le charme principal de leur

2. Edward Westermarck, *Histoire du mariage*, t. I-VI, trad. de l'anglais par Arnold van Gennep, Paris, Payot, 1945, 6 vol. in-8.

3. Voir l'article d'Anne Raulin consacrée à Lewis Morgan : Anne Raulin, « Sur la vie et le temps de Lewis Henry Morgan », *L'Homme*, n° 195-196, 2010, p. 225-246.

4. Émile Durkheim, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *L'année sociologique*, n° 1, [1896-1897] 1969, p. 37-101.

5. Durkheim recense ces raisons et Nicolas Journet les classe, dans une synthèse qu'il a rédigée pour la revue *Sciences Humaines* en 1998. Nicolas Journet, « L'inceste, un interdit universel ? », *Revue Sciences Humaines*, n° 79, 1998, p. 42-44.

6. L'ethnologue finlandais Edward Westermarck, en 1891, puis le sexologue britannique Havelock Ellis, en 1906, ont développé l'idée que la cohabitation prolongée entre membres d'une même famille neutralise le désir.

[http://www.blogg.org/blog-56820-billet-l\\_interdit\\_de\\_l\\_inceste-801628.html](http://www.blogg.org/blog-56820-billet-l_interdit_de_l_inceste-801628.html)

7. Françoise Héritier, longtemps après Durkheim, a largement développé la dimension de « mélange du même et de l'identique » de l'inceste *versus* la « nécessité sociale et biologique de fabriquer du différent » (grâce à l'interdit de l'inceste qui oblige à aller chercher partenaire ailleurs que chez soi).

commerce, cette curiosité très spéciale qui est un des plus puissants stimulants de la brigue amoureuse, toute sorte d'idées et d'usages qui sont devenus un des délassements de l'existence pourraient difficilement se maintenir, si hommes et femmes mêlaient trop complètement leur vie<sup>8</sup>.

Freud, dans la même période, réfute tous les arguments antérieurs et fait appel au bon sens en évoquant l'idée que la présence d'un interdit devrait, au contraire faire présumer l'existence d'un désir incestueux plutôt que celle d'une aversion naturelle, sinon, à quoi servirait l'interdit ? Les premières psychanalyses et les récits de ses patients confirment d'ailleurs largement cette hypothèse. Les adultes refoulent les désirs œdipiens qui les animent dans l'enfance. Ces différents travaux, comme ceux qui leur succéderont en anthropologie, sont consacrés à comprendre ce qui, dans les sociétés humaines, motive l'interdit des relations sexuelles entre certains membres des groupes. Ils procèdent d'une compréhension du monde social tel qu'il doit fonctionner en théorie plutôt qu'en pratique.

Dans la même période, des recherches menées dans les disciplines de la santé mais dans d'autres contextes, avec d'autres méthodes d'investigations, modifient radicalement la façon de se représenter l'inceste en raisonnant à partir des situations réellement vécues, et non à partir de schémas théoriques<sup>9</sup>. Les approches médicales et les points de débats sur l'inceste s'enrichissent alors de travaux de médecine légale, établis à partir d'autopsies d'expertise pratiquées sur des enfants morts des suites de violences familiales, ou encore dans le cadre de procès aux assises. La psychiatrie et les disciplines connexes ont ensuite pris le relais de la recherche médicale. L'idée que les situations réelles d'inceste consisteraient principalement en des rapports sexuels commis de force avec des enfants de la famille est ainsi versée au dossier des représentations de l'inceste. Les sciences de la santé tracent le premier sillon d'une divergence de points de vue qui va perdurer.

À l'instar des psychothérapeutes qui se sont, les premiers, penchés sur les conséquences des abus sexuels commis sur des enfants, les spécialistes de la santé mentale ont continué d'envisager l'inceste dans sa dimension coercitive,

8. Émile Durkheim, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *L'année sociologique*, n° 1, [1896-1897] 1969, p. 37-101, p. 59.

9. Voir les travaux du professeur de médecine légale Léon Thoinot : Léon-Henri Thoinot, « *Précis de médecine légale* », t. 1, Octave Douin et fils, 1913, 30 planches. Voir aussi les travaux du professeur Lacassagne, et leur présentation analytique par Marc Renneville : Marc Renneville, « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la criminologie, 1. La revue et ses hommes, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 18 décembre 2015. <http://criminocorpus.revues.org/112> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.112.

violente, et impliquant un enfant de la parenté. Plus ou moins en adhésion au changement de posture de Freud, qui renonça sur le tard à la théorie de la séduction, les travaux des spécialistes de ces disciplines se sont divisés en deux camps autour de la question de la crédibilité de la parole des personnes incestées (qui confondraient fantasme et réalité). En dépit de ces querelles, les travaux qui ont abordé l'inceste par le volet psychologisant, ou médical, ont généralement été construits à partir de cas cliniques et fournissent un tableau détaillé des conséquences d'une situation d'inceste<sup>10</sup>. On a appris de cette littérature médico-psycho-sociale quelques informations qui font aujourd'hui consensus : même si les abus sexuels sont commis sur un corps d'enfant (et inscrits dans le vécu infantile de la personne), donc non encore parvenu à la maturité sexuelle, c'est à l'âge adulte que l'inceste entraîne les conséquences psychosociales les plus graves. Celles-ci ne s'expriment, en effet, le plus souvent qu'à la suite d'une phase silencieuse plus ou moins longue, relevant de ce que les psychanalystes désignent sous le terme d'après-coup traumatique. Ainsi, outre que les enfants incestés devenus adultes sont des candidats de prédilection aux tentatives de suicide récidivantes, à la mésestime de soi et aux dépressions nerveuses chroniques, les logiques de leur souffrance psychique sous-tendent aussi de multiples conduites à risque. Chez l'adolescente et la jeune femme, majoritairement concernées par l'expérience de l'inceste, on peut noter : des grossesses précoces le plus souvent non désirées, des interruptions volontaires de grossesse à répétition, des infections sexuellement transmissibles souvent récidivantes (et une surexposition au VIH), qui sont les conséquences d'une sexualité non protégée associée à une insatisfaction et à une grande instabilité sexuelle et affective (multipartenariat et souvent prostitution épisodique). On note aussi, et cette fois également chez les garçons, un abus d'alcool (voire une alcoolodépendance, particulièrement évocatrice pour les femmes), un usage massif de drogues illicites, une surconsommation de médicaments psychotropes (associée souvent à l'automédication) et de produits psychoactifs, eux-mêmes cofacteurs d'autres conduites à risque. Il faut mentionner enfin les troubles du comportement alimentaire (anorexie ou boulimie avec ou sans vomissements forcés), diverses formes d'automutilations (en particulier brûlures de cigarettes sur les avant-bras, scarifications au cutter sur l'abdomen ou les cuisses, etc.). Sans oublier au tableau des conséquences, les conduites dangereuses pour les autres, c'est-à-dire certains infanticides, la reproduction des abus sexuels sur la génération suivante, la délinquance, les comportements

10. Voir l'article de synthèse proposé par Jenyu Peng, « De l'inceste comme transgression », in *L'Inceste, bilan des savoirs*, Dorothée Dussy dir., Marseille, Éditions la Discussion, 2013, p. 185-201.

caractériels et une surexposition au risque d'accident de la voie publique (première cause de traumatisme, handicap et mortalité dans les pays développés entre 15 et 24 ans) – ce qu'ont mis en évidence les travaux très innovants de Marc Shelly<sup>11</sup>.

## L'âge moderne des sciences sociales : le succès Lévi-Strauss

Ce sont les sciences sociales modernes, et particulièrement l'anthropologie, qui ont contribué à façonner la représentation commune de l'inceste. L'explication socioculturelle de l'interdit de l'inceste qui a mis toutes les autres hors compétition est indubitablement celle qu'a proposée Claude Lévi-Strauss un demi-siècle après Durkheim. L'interdit matrimonial, pensait-il, serait le revers d'une injonction, pour l'homme, de céder ses filles et ses sœurs à autrui, établissant ainsi des liens d'échange entre familles et, au-delà, entre groupes sociaux. Il s'agit de la clause première du contrat social, qui brise les limites du groupe familial clos « se perpétuant lui-même, inévitablement en proie à l'ignorance, à la peur et à la haine<sup>12</sup> ». Claude Lévi-Strauss a fait de l'inceste « la démarche fondamentale dans laquelle s'accomplit le passage de la nature à la culture ».

On a pu formuler à l'encontre de cette proposition des critiques déjà adressées à certaines des théories antérieures. Par exemple, comme le soulignait Durkheim cinquante ans plus tôt, « on ne voit pas pourquoi, dans le seul but d'obvier à l'insuffisance des femmes indigènes, les hommes se seraient interdit, et sous peine de mort, d'utiliser celles qu'ils avaient sous la main ». Toujours en suivant Durkheim, d'aucuns ont noté que « l'exogamie permet le mariage entre consanguins très rapprochés » (p. 34) ; on pouvait donc légitimement se demander en quoi, à l'échelle d'une petite société, l'interdit de certaines alliances reviendrait à ouvrir véritablement à l'extérieur du groupe ses réseaux de sociabilité.

Compte tenu des multiples critiques auxquelles prêtait le flanc cette théorie de l'échange, on peut faire l'hypothèse que Claude Lévi-Strauss doit la notoriété et le succès de sa proposition au maillon suivant de la chaîne d'argument, quand il soutient que « la prohibition de l'inceste fonde la société humaine et, en un sens, elle est la société ». Plus que l'idée de l'échange des

11. Marc Shelly est psychiatre et addictologue à l'hôpital Lariboisière à Paris ; Marc Shelly, *Enquête nationale sur la santé des étudiants*. Rapport LMDE, 2005, 127 p.

12. Claude Lévi-Strauss, *Le Regard éloigné*, Paris, Plon, 1983, 398 p.

femmes, ce serait finalement cette partie de la théorie qui a emporté les suffrages. Pourtant, les travaux des dernières décennies en éthologie<sup>13</sup> montrent que l'espèce humaine n'est pas la seule à favoriser l'exogamie et on peut situer la proposition de Lévi-Strauss parmi d'autres récits de l'hominisation et de la naissance de l'humanité pensante. Au fil de l'histoire des idées et des savants qui les ont produites, la naissance de l'homme et de la culture a été différemment appréhendée. Le geste technique, la parole, le langage, la religion, la bipédie, la domestication du feu, la création artistique, l'écriture, l'échange, ont été avancés comme des éléments signalant probablement le passage de la nature à la culture. Les chercheurs en sciences de la préhistoire, en génétique des populations, en philosophie, en histoire de l'art, les sociologues de la religion et les philosophes en parlent volontiers.

D'où vient, alors, le succès de cette théorie de Lévi-Strauss, énoncée en dépit de toute vérité empirique, contestable, et goutte d'eau dans l'ensemble des histoires de l'hominisation ? Comment expliquer la place prise, dans les foyers comme dans le monde savant, par la théorie de l'interdit de l'inceste telle qu'elle a été énoncée par Claude Lévi-Strauss<sup>14</sup> ? Comment expliquer que la théorie de l'interdit de l'inceste comme marquant le passage de la nature à la culture n'ait pas été invalidée par la science ou par la ville ? Comment cela est-il possible, compte tenu de l'énorme médiatisation des situations réelles d'inceste dans les trente dernières années, des travaux statistiques qui montrent la banalité de l'inceste, des émissions de radio, de télévision, des films de fiction s'appuyant sur des faits divers réels et qui prouvent que ce sont bien des humains et non des animaux (ou des monstres) qui incestent ?

L'écho retentissant fait à la théorie de Lévi-Strauss<sup>15</sup> tient à ce qu'elle a lubrifié les rouages de l'ordre social qui admet l'inceste, mais qui interdit qu'on en parle<sup>16</sup>, interdit qu'on y fasse référence, interdit qu'on y pense. En ce sens, comme je l'ai montré ailleurs, il semble que la théorie de Lévi-Strauss préserve la représentation théorique de l'inceste dont les acteurs sociaux ont besoin

13. Nicolas Journet (1998) rappelle que « de nombreuses études font aujourd'hui état de comportements animaux, ayant pour conséquence de réduire la fréquence des accouplements consanguins. Chez les campagnols, les écureuils, les belettes et les gibbons, les jeunes mâles sont expulsés du groupe familial à la puberté. Dans beaucoup d'espèces à harem, la dominance du mâle est brève, de sorte que les accouplements père-fille sont rares. Enfin, dans certaines espèces comme les chiens de prairie, les babouins, les singes vervets, des conduites de rejet sexuel existent entre parents proches ».

14. C'est ainsi que Claude Lévi-Strauss ouvre sa thèse sur les structures élémentaires de la parenté, en 1947.

15. Bien entendu, le structuralisme ne se réduit pas à la théorie de l'échange des femmes.

16. Je me permets de renvoyer à mon livre ; Dorothée Dussy, *Le Berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, livre 1*, Marseille, Éditions la Discussion, 2013.

pour pouvoir continuer de penser que l'inceste est hors du commun, le fait d'évoquer la théorie jetant aussitôt un voile sur les pratiques réelles dans les vies quotidiennes de chacun. Au sens moderne du terme, cette représentation de l'inceste est un avatar de l'ordre social patriarcal. Pure pensée *straight*<sup>17</sup>. C'est dans ce sens qu'elle a été à nouveau mobilisée au moment des débats sur le pacte civil de solidarité en France, à la fin des années 1990<sup>18</sup>. Tel un cheval de Troie des adversaires du Pacs et de l'homoparentalité qui s'en étaient approprié l'interprétation, explique Jeanne Favret-Saada, *Les Structures élémentaires de la parenté* sont revenues au-devant de la scène publique<sup>19</sup>. Les vives critiques féministes de la théorie de Lévi-Strauss ont mis en lumière le sexisme de la théorie, même si Lévi-Strauss prétend qu'elles l'ont mal lu, comme il le confie à Didier Éribon dans un entretien<sup>20</sup>. Gayle Rubin<sup>21</sup>, dans un article incisif, dénonçait, comme Nicole-Claude Mathieu<sup>22</sup>, la notion même « d'échange des femmes » qui place les femmes au rang de marchandise, de bien comme un autre à échanger. Si les femmes sont en positions d'êtres cédées, alors elles ne peuvent pas s'offrir elles-mêmes, en cela leur statut est inférieur aux hommes. Pour les féministes radicales, la psychanalyse de Freud, puis celle de Lacan, et l'anthropologie structurale sont « en un sens, l'idéologie du sexisme la plus sophistiquée qu'on puisse trouver<sup>23</sup> », et ses inventeurs sont aussi sexistes et homophobes que les systèmes dont ils parlent. « À tout le moins », ajoute

17. Je fais référence au texte de Monique Wittig dans lequel elle cloue le structuralisme au mur de la critique féministe. Elle écrit :

« Si parmi toutes les productions de la pensée *straight* je prends plus particulièrement à partie le structuralisme et l'Inconscient structural c'est qu'au moment historique où la domination des groupes sociaux ne peut plus apparaître aux dominés comme une nécessité ontologique parce qu'ils se révoltent, parce qu'ils questionnent la différence, Lévi-Strauss, Lacan et leurs épigones font appel à des nécessités qui échappent au contrôle de la conscience et donc à la responsabilité des individus comme par exemple les processus inconscients qui exigent et ordonnent l'échange des femmes comme une condition nécessaire à toute société. C'est d'après eux ce que nous dit l'inconscient avec autorité et l'ordre symbolique en dépend sans lequel il n'y a pas de sens, pas de langage, pas de société ». Monique Wittig, « *La Pensée straight* », Paris, Balland, 2001.

18. Voir à ce sujet l'article de Jeanne Favret-Saada, qui montre que ce n'est pas tant le texte de Lévi-Strauss qui a servi d'argument aux anti-pacs que son utilisation par les penseurs de la gauche conservatrice (« La-pensée-Lévi-Strauss », *Journal des anthropologues*, n° 82-83, 2000, p. 53-70).

19. En insistant sur la division sexuelle du travail, Lévi-Strauss présupposait la nécessité de la différence des sexes, et partant, était prêt à voir dans l'hétérosexualité un processus institué.

20. Didier Éribon, « *De près et de loin. Entretiens avec Claude Lévi-Strauss* », Paris, Odile Jacob, 2001, 269 p.

21. Nicole-Claude Mathieu et Catherine Quiminal, « Un hommage critique à Lévi-Strauss et Freud : Gayle Rubin (1975) », *Journal des anthropologues*, n° 82-83, 2000, p. 41-52.

22. Nicole-Claude-Mathieu, « *L'anatomie politique, catégorisation et idéologie du sexe* », Paris, Éditions IXE, 2013, 272 p.

23. Rubin, p. 60, citée par Jeanne Favret-Saada, 2000, p. 14.



Jeanne Favret-Saada, « Lévi-Strauss, Freud et Lacan paraissent-ils incapables de distance critique à leur égard, au point d'ignorer qu'ils ont un coût pour leurs victimes – les femmes et les homosexuels ». Mais pour Gayle Rubin, le concept d'échange des femmes ne constitue pas une définition de la culture ; il donne à voir une appréhension aiguë mais condensée de certains aspects des rapports sociaux de sexe et de genre.

## Quand le stratège, le savant et l'homme ne font qu'un

Dans l'entretien qu'il donne à Didier Éribon en 1988, Claude Lévi-Strauss explique :

Les raisons qui m'ont éloigné de la philosophie pour me conduire à l'ethnologie étaient précisément qu'il fallait si on voulait comprendre l'homme, éviter de s'enfermer dans l'introspection<sup>24</sup>.

En contextualisant l'œuvre du savant dans le projet de carrière et dans l'histoire de l'homme Lévi-Strauss, on peut noter la dimension stratégique aboutissant à diviser l'héritage des durkheimiens, à séparer Mais et Durkheim pour refouler le second hors de la fondation structuraliste et refouler avec lui les problèmes du sacré et de la religion, dont les restes seront dissous dans l'analyse des systèmes symboliques. La stratégie, d'après Camille Tarot<sup>25</sup>, était clairement acquise depuis 1947, et constamment réitérée pendant trente ans. Lévi-Strauss faisait d'une pierre deux coups : assurer la distinction entre ethnologie et sociologie, en reléguant l'héritage de Durkheim et le projet de faire de la sociologie la clé de voûte des sciences sociales, et devenir, du même coup, le fondateur de l'ethnologie. À la lumière de l'histoire personnelle de Lévi-Strauss, par ailleurs, quand on sait qu'il a lui-même été marié trois fois, on se demande si les raisons profondes qui ont motivé le savant à faire de l'échange des femmes une nécessité pour la survie de l'humanité n'étaient pas tout simplement la traduction de son angoisse du célibat ou une opération de légitimation des séparations et des remariages opérés dans sa vie privée<sup>26</sup>. Il écrit en 1956 :

24. Voir Didier Éribon, *op. cit.*, p. 106.

25. Camille Tarot, « Le symbolique et le sacré. Théories de la religion », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, vol. 117, 2010, p. 11-13.

26. Voir la biographie récente qu'Emmanuelle Loyer a consacrée à Lévi-Strauss. Emmanuelle Loyer, « Lévi-Strauss », Flammarion, coll. « Grandes biographies », 2015, 864 p.

Nous nous souviendrons toujours avoir remarqué chez les Bororo du Brésil central, un homme d'environ trente ans, sale, mal nourri, triste et solitaire. Nous voulûmes savoir s'il était gravement malade ; la réponse des indigènes nous stupéfia : qu'est-ce qui n'allait pas ? Mais rien, c'était seulement un célibataire... Et, à vrai dire, dans une société où règne la division du travail entre les sexes, et où seul l'état de mariage permet à l'homme de jouir du travail de sa femme, y compris l'épouillage, la peinture du corps, la coiffure, aussi bien que le jardinage et la cuisine (puisque la femme bororo cultive le sol et fait des poteries), un célibataire n'est réellement qu'une moitié d'être humain.

La focalisation de Claude Lévi-Strauss sur les modèles lui permettait en tous cas une sorte de pied de nez adressé aux pratiques, ce qu'il sous-entend implicitement dans le 4<sup>e</sup> tome des *Mythologiques*. En exergue de secrets de famille, première partie de *L'Homme nu*, il écrit<sup>27</sup> : « incest is fine, as long as it's kept in the family », et il indique en référence surprenante de cette maxime : *Playboy*, octobre 1965. Claude Lévi-Strauss n'est pas un pur esprit, c'est pour cela qu'il faut prêter attention à l'homme autant qu'aux travaux du savant. C'est un homme, un vrai, de son temps, qui a toujours lu, comme il le confie à Didier Éribon, deux quotidiens et un ou deux hebdomadaires. Il les lisait consciencieusement, car cette petite maxime sur l'inceste est tirée – j'ai retrouvé le numéro de *Playboy* – d'une réponse faite à un courrier de lecteur<sup>28</sup>. L'expéditeur du courrier, un jeune homme alarmé par les attaques de sa famille opposée à son mariage avec sa cousine au second degré, écrit au journal pour avoir leur avis sur la question. Le *playboy advisor*, après lui avoir dit de vérifier auprès de son médecin de famille qu'il n'avait pas de maladie particulière qui pourraient affecter les descendants de cette union consanguine, conclut : « And we can't resist closing with the remark of the anonymous roué<sup>29</sup> who said "incest is fine, as long as it's kept in the family" ».

Ainsi, Lévi-Strauss a beau jeu de se détourner des critiques d'abstractionnisme et de formalisme qui lui ont été faites en expliquant qu'il ne s'est pas intéressé à ce que les gens faisaient, mais à ce qu'ils affirmaient devoir être fait. Il a choisi, dit-il, d'étudier ce qui se passe dans l'esprit des gens qui expriment la bonne manière de se conduire sans nécessairement observer fidèlement leurs principes<sup>30</sup>. C'est ainsi que la théorie de Lévi-Strauss a constitué une véritable

27. Michel Naepels a attiré mon attention sur cet exergue, je l'en remercie chaleureusement. Voir : Claude Lévi-Strauss, « *Mythologiques*, tome 4 : *L'Homme Nu* ». Paris, Plon, 1971, 687 p.

28. Page 47 du journal, sur les 230 pages au total.

29. En référence, on peut le supposer, à *The anonymous Roué*, 1928, une comédie de mœurs de Samuel Beazley et du baron Edward Bulwer Lytton.

30. Lire sur ce point l'entretien donné à Didier Éribon, 1988, p. 143-144.

aubaine pour tous, et c'est pourquoi la théorie a connu un tel retentissement et une pérennité quasi inégalée en sciences sociales. L'intérêt affiché pour « ce qui doit être », au mépris affiché de « ce qui est », a réconforté ceux qui sont empêtrés dans la contradiction des pratiques et des règles, c'est-à-dire, s'agissant de s'autoriser à prendre un enfant de la famille comme partenaire sexuel, environ 8 % de la population générale<sup>31</sup>.

## La représentation d'un inceste du deuxième type

En s'appuyant sur le travail de Claude Lévi-Strauss comme sur un socle fondateur, Françoise Héritier a prolongé la théorie initiale et en a, du même coup, renforcé la dimension irréfutable. Françoise Héritier a énoncé l'existence d'une autre forme d'interdit sexuel que l'inceste usuel, dit « du premier type ». Partant d'une reformulation de l'inceste comme la mise en contact d'humeurs identiques, elle évoque un inceste du deuxième type, qui existe par exemple quand deux sœurs partagent sexuellement le même homme. L'inceste, dit Françoise Héritier, « met en jeu ce qu'il y a de plus fondamental dans les sociétés humaines : la façon dont elles construisent leurs catégories de l'identique et du différent<sup>32</sup> ». Cette théorie unitaire de l'inceste proposée par Françoise Héritier a eu une audience considérable, en France et à l'étranger, où elle continue d'être citée et de faire référence pour les historiens, les psychanalystes, les sociologues, les journalistes, les magistrats, bref, pour tous ceux qui s'intéressent à l'interdit de l'inceste et à l'inceste.

Comme toutes les grandes théories, l'inceste du deuxième type a eu ses détracteurs, en tête desquels Bernard Vernier, anthropologue du monde grec. Dans un numéro de la revue d'anthropologie la plus légitime en France, *L'Homme*, Agnès Fine<sup>33</sup>, spécialiste de la famille, a longuement commenté le travail de Vernier et celui de Françoise Héritier. Elle explique qu'au moment de la parution du livre de Françoise Héritier, *Les Deux sœurs et leur mère*, Bernard Vernier s'intéressait depuis plusieurs années à la parenté et aux relations familiales en Grèce ; il a longuement travaillé sur la genèse sociale des sentiments dans les relations aînés/cadets, et il a déjà souligné l'insuffisance des

31. Pour plus de précisions sur les statistiques, se reporter à l'enquête dirigée par Nathalie Bajos. Nathalie Bajos, Michel Bozon, « Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère », *Population et sociétés*, n° 445, 2008, p. 1-4.

32. Françoise Héritier, *Les deux sœurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste*, Paris, Odile Jacob, 2012, 336 p.

33. Agnès Fine, « Retour critique sur l'inceste du deuxième type », *L'Homme*, n° 205, 2013, p. 99-114.

analyses structurales pour décrire et comprendre des relations de parenté. C'est donc en spécialiste qu'il écrit, après vérification de tous les dossiers mobilisés par Françoise Héritier, et comme le souligne Agnès Fine, il a fait montre d'une grande ténacité dans son projet de faire la lumière sur cette théorie de l'inceste du deuxième type et de l'origine de la loi de la prohibition.

Après la formulation d'une critique virulente du travail de Françoise Héritier, Bernard Vernier propose une autre explication à la forme indirecte d'inceste. Les stratégies matrimoniales – et donc l'interdit de l'inceste – mettraient en jeu les places de chacun au sein de rapports de domination plus généraux. Cette hypothèse est ébauchée dans un ouvrage publié trois ans (1991) avant *Les Deux sœurs et leur mère*. Pour Bernard Vernier<sup>34</sup>, dans la Grèce ancienne, il y a un interdit de l'inceste si, et seulement si, « l'incestée » compte, socialement. Ce qui est en jeu dans l'interdit de l'inceste, résume Agnès Fine, ce sont des droits, des devoirs et des intérêts dont les hommes ont la responsabilité. Si la femme avec qui ils ont un rapport sexuel ne compte pas en tant que sujet social, par exemple une esclave, une étrangère, alors elle ne compte pas davantage qu'un tabouret, et il n'y a pas d'interdit sur les relations sexuelles qu'un homme et son fils peuvent avoir avec elle (ou qu'ils peuvent lui extorquer). Qu'un père et son fils couchent avec la même esclave est une façon probante, soit dit en passant, de faire intérioriser à cette femme et à ses proches ce qu'ils valent socialement, c'est-à-dire, en l'occurrence, qu'ils ne valent rien.

Moi-même, qui ai situé ma recherche sur l'inceste par rapport à la théorie de Françoise Héritier, j'ai précisé<sup>35</sup> qu'en focalisant sur la relation de parenté idéale ou exemplaire, Françoise Héritier ne dit rien des situations de familles réelles. Car la vie ne se limite pas à un montage intellectuel ; les pères et les fils, qui savent bien qu'ils ne peuvent, ni ne doivent, épouser leurs filles ou leurs sœurs, ont néanmoins parfois des relations sexuelles avec elles. Dans mon travail, j'ai documenté les modalités de la banalité de l'inceste dans les familles françaises. Dans cette optique, l'hypothèse proposée par Bernard Vernier est particulièrement stimulante parce qu'elle offre une passerelle convaincante entre la théorie de l'interdit de l'inceste et la pratique banale de l'inceste. On comprend mieux, grâce à lui, comment les sociétés humaines parviennent à négocier la contradiction irréductible entre sexualité avec des descendants ou certains collatéraux de la famille, et par ailleurs, interdiction d'avoir avec les

34. Bernard Vernier, *La Genèse sociale des sentiments. Aînés et cadets dans l'île grecque de Karpathos*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991, 312 p.

35. Dorothée Dussy, « Inceste, la contagion épidémique du silence », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 1, 2009, p. 123-139.

enfants de la famille des relations sexuelles. La proposition de Bernard Vernier rejoint les propos des incestueux que j'ai rencontrés lors de mon enquête ethnographique et dont j'ai restitué les propos dans *Le Berceau des dominations*<sup>36</sup> : pour les incestueux, les enfants ne comptent pas vraiment, pas beaucoup, et les relations sexuelles qu'on a avec eux ne comptent pas beaucoup non plus, c'est aussi simple que cela.

## La représentation d'un inceste comme médium d'identité

À côté de l'interdit de l'inceste social, *Les deux sœurs et leur mère* traite de l'interdit de l'inceste spirituel – par exemple, l'interdit matrimonial entre filleul-e et parrain/marraine dans l'occident chrétien – auquel Agnès Fine consacre une partie de son commentaire publié dans *L'Homme*. S'appuyant sur les résultats et l'expérience du programme d'anthropologie historique sur l'Europe chrétienne, mis en œuvre au Centre d'anthropologie de Toulouse sous l'impulsion de Daniel Fabre, Agnès Fine en vient à proposer une théorie unitaire permettant de rendre compte de tous les interdits – dont les incestes spirituels. Pour Agnès Fine<sup>37</sup>, la nécessité de sortir de l'entre-soi pour réguler les relations sociales en instaurant l'échange de biens, de paroles, de sentiments et de solidarité, et la réciprocité des échanges, unifie tous les interdits de l'inceste. Elle poursuit :

L'interdit de l'inceste n'aurait pas pour seule fonction la régulation pacifique des relations au sein de la famille, mais aussi celle d'asseoir l'identité personnelle, sachant que celle-ci est définie d'abord et avant tout par la place dans la filiation ou l'affinité ainsi que dans la place générationnelle<sup>38</sup>.

M'appuyant sur un tout autre matériau que l'inceste spirituel et l'Occident chrétien, je souscris volontiers à cette idée que l'interdit de l'inceste met en jeu, au fond, l'identité des individus. Bernard Vernier ne dit pas autre chose en rappelant que l'interdit vise à asseoir les rapports de domination en place dans les sociétés. C'est aussi ce qui ressort du *Berceau des dominations* où l'on peut noter que dans les situations d'inceste, tel qu'elles arrivent en réalité et non en exemples virtuels, les relations sexuelles imposées rappellent constamment qui est le plus fort – et qui est le plus faible – dans la famille au sens

36. Dorothée Dussy, *Le Berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste*, livre 1, Marseille, Éditions la Discussion, 2013, 264 p.

37. *Op. cit.*

38. *Op. cit.* p. 111.

large. Le passage à l'acte incestueux rappelle sans équivoque que les rapports de parenté sont fondamentalement inégalitaires.

Agnès Martial<sup>39</sup> a proposé une réflexion à la charnière des situations d'inceste théoriques et empiriques, en testant l'imperméabilité d'un système de parenté vis-à-vis de possibles situations incestueuses. À travers l'exploration ethnographique d'une trentaine d'histoires familiales françaises contemporaines, elle a décrit les nouveaux liens de parenté des familles recomposées et s'est interrogée sur ce qui relevait de l'inceste dans les liens recomposés entre quasi-frères et quasi-sœurs, beaux-parents et beaux-enfants, etc. Elle a montré que les règles de l'interdit de l'inceste émergent à partir des pratiques de la vie quotidienne, notamment les pratiques d'évitement, de pudeur.

Pour récapituler, on pourrait dire que le fossé creusé entre les savoirs produits par l'anthropologie sur l'inceste et ceux issus des disciplines de la santé mentale sur l'inceste se comble progressivement, réunissant peu à peu dans une même représentation la société telle qu'elle se donne à voir en théorie (puisque les hommes sont des hommes et ne sont plus des bêtes, donc ils ne couchent pas avec leurs filles) et telle qu'elle se donne à voir en pratique (l'inceste est une situation courante d'abus sexuel sur un enfant de la famille). Néanmoins, au bout du compte, on ne doit pas nier la part de responsabilité des sciences sociales dans le fait que l'inceste continue sa route dans la famille, en silence, et dans le fait que nous sommes tous socialisés dans un ordre social qui interdit théoriquement l'inceste mais où il est pratiqué couramment.

39. Agnès Martial, *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, 308 p.

Dorothee Dussy, « Les Théories de l'inceste en anthropologie. Concurrence des représentations et impensés », *S. & R.*, n° 42, automne 2016, p. 73-85.